**CHARTE DE LA THÈSE DE DOCTORAT**

**Préambule :**

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs

La thèse de doctorat est une formation universitaire sanctionnée par le titre de « Docteur ». Le doctorant est placé sous la responsabilité d’un directeur de thèse au sein d’un laboratoire ou d’une équipe de recherche. Il est formé à et par la recherche.

La présente charte définit ces engagements réciproques. L'inscription en thèse auprès des services administratifs a valeur d'engagement au respect de la présente charte.

Sont signataires du texte de la présente charte au moment de l'inscription :

- Le doctorant/ la doctorante

- Le directeur / la directrice de la thèse (Co-directeur ou Co-directrice)

- Le directeur / la directrice de l'École doctorale

- Le doyen de l’institution où le doctorant est inscrit

**Inscription et réinscription en thèse**

Inscription :

Les conditions d’inscription en thèse sont celles des institutions de l’université Saint-Joseph de Beyrouth.

En cas d’autorisation à s’inscrire, le directeur de l’École doctorale avisera officiellement et par écrit les services administratifs de l’institution universitaire où l’étudiant compte s’inscrire.

Les services administratifs compétents de l’institution universitaire concernée, peuvent inscrire le candidat au doctorat après que ce dernier ait acquitté les droits d’inscription et procédé à la mise en ordre complète de son dossier au plan administratif.

Les droits et frais d’inscriptions seront toujours fixés par l’administration.

Réinscription :

Cette inscription sera renouvelée semestriellement sous réserve de la présentation d’un rapport détaillant l’état d’avancement de la thèse. Ce rapport devra être signé par l’étudiant et par son directeur de thèse.

Ce rapport a pour objectif de constater, sur la base de l’état d’avancement des travaux de recherche du candidat, que ceux-ci sont bien de nature à aboutir à la soutenance d’une thèse de doctorat.

Les réinscriptions au-delà de 3 ans, suivent une procédure exceptionnelle (pour tous détails, se référer au règlement de l’ED)

La durée maximale autorisée de préparation d’une thèse de doctorat est de 6 ans à temps plein (pour une thèse à temps partiel, des documents doivent être présentés au moment de l’inscription justifiant la préparation de la thèse à temps partiel).

**Déroulement de la thèse**

Au cours de leur parcours de formation doctorale, les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, missions ou stages organisés dans le cadre de l'École doctorale. Le doctorant est encouragé à participer à des congrès nationaux et internationaux afin d’enrichir sa formation.

**Soutenance de la thèse**

Procédure de soutenance (*le document intitulé Formalités à remplir en vue d’une soutenance de thèse de doctorat et dépôt de la thèse vient compléter les détails pratiques*)

Lorsque le directeur de thèse estime que le travail de recherche du doctorant est achevé et qu’il constate que le programme de formation doctorale est acquis, il établit une proposition de composition de jury, en concertation avec le doyen de l’institution, de thèse et propose des rapporteurs externes à l’institution et à l’établissement, experts dans le domaine de la recherche et titulaires du titre de professeur. Cette proposition sera validée par le doyen de l’institution concernée et le directeur de l’école doctorale.

Une des conditions d’autorisation de soutenance est que l’étudiant ait publié, en premier auteur, deux articles dans un journal scientifique international à comité de lecture ou un article en premier auteur dans un journal scientifique international à comité de lecture et le second également en premier auteur, dans les publications d’un congrès national ou international. Se référer au règlement de l’ED pour les détails de la procédure de soutenance.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le directeur de l’école doctorale à la demande du doyende l’institution concernée si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

L’admission ou l’ajournement est prononcé après délibération du jury.

Un procès-verbal, signé par tous les membres du jury est établi et lu publiquement, par le président du jury, à la fin de la soutenance. Une copie en est communiquée au directeur de l'École doctorale. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Le président du jury établit dans un délai d'un mois un rapport détaillé de soutenance qui sera signé par tous les membres du jury. Il est communiqué à l'étudiant, au doyen de l’institution concernée, et au directeur de l'Ecole doctorale.

**Diplôme**

Le diplôme de docteur de l’USJ est délivré par la faculté concernée sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme de docteur, figurent le sceau de l’université, de la faculté concernée la discipline et la spécialité. L'obtention du diplôme de docteur confère le grade de docteur. Si le diplôme est délivré conjointement par deux ou plusieurs institutions universitaires, il mentionne les institutions diplômantes.

**Le directeur de thèse :**

 Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de
thèse. Ce dernier l'accompagne dans la réalisation et la production de son projet de
thèse. Il l'oriente vers les ressources utiles à l'avancement de sa recherche, le guide sur les plans théorique et méthodologique. Il s'engage à recevoir régulièrement l'étudiant, à débattre avec lui de la progression de son travail et des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats acquis.

Le directeur de thèse propose, éventuellement, de mettre en place une codirection ou une cotutelle internationale. Il coordonne la répartition des tâches avec le co-directeur de thèse en fonction de leurs compétences complémentaires, pour mieux accompagner l'étudiant.

**Le doctorant :**

Le doctorant se conforme au règlement des études doctorales. Il s'engage sur un temps et un rythme de travail et progresse régulièrement, sauf difficultés imprévisibles liées à des cas de force majeure ou au sujet de sa thèse. Dans ce cas, il informe son directeur de thèse des difficultés qui pourraient retarder sa progression.

Il s'engage par ailleurs à informer régulièrement son directeur de la progression de son travail et à lui fournir, à sa demande, tous les documents écrits (notes d’étape, chapitres rédigés, etc.) indispensables à un bon encadrement de la part de ce dernier. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de son travail.

Le doctorant s’engage à respecter les consignes d’assiduité, de sécurité, de discipline et de secret professionnel en vigueur dans le laboratoire et au sein de l’équipe d’accueil. Le doctorant ne saurait se voir confier, au sein du laboratoire ou de l’équipe, des tâches extérieures à l’avancement de ses travaux.

A la fin de chaque semestre un rapport sur l'avancement de la recherche est rédigé par le doctorant et envoyé au directeur de l’école doctorale en version électronique, condition nécessaire au renouvellement  de son inscription (voir le Règlement des études doctorales). Le doctorant fait aussi le point avec son directeur sur les enseignements complémentaires
éventuellement suivis.

**Médiation :**

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse, le doyen de l'institution concernée agit comme médiateur. En cas de conflit persistant, il est fait appel au directeur de l'École
doctorale.

**Le doctorant  Le Directeur de la thèse**

Nom, prénom :  Nom, prénom :

Date:  Date:

Signature  Signature

**Le Doyen Le Directeur de l'école doctorale**

Nom, prénom :  Nom, prénom :

Date:  Date:

Signature  Signature